

Programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027

2018/0252(NLE) - 13/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: les programmes de l'UE d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires visent à aider les États membres dans le processus de mise à l'arrêt et de fermeture de ces installations nucléaires dans la dernière phase de leur cycle de vie, tout en maintenant le niveau de sûreté le plus élevé.

Comme condition de leur adhésion à l'Union européenne, **la Bulgarie et la Slovaquie** se sont engagées à fermer puis à déclasser six réacteurs nucléaires de première génération de conception soviétique. En contrepartie, **l'UE s'est engagée à apporter une assistance financière au processus de déclasséement.**

Les activités de déclasséement progressent mais ne sont pas terminées; elles devraient s'achever en 2025 pour la centrale de Bohunice, en Slovaquie, et en 2030 pour la centrale de Kozloduy, en Bulgarie. Il est dans l'intérêt de l'Union de **continuer à apporter un soutien financier au processus de déclasséement**, afin de garantir la réalisation des opérations avec le niveau de sûreté le plus élevé possible.

L'évaluation à mi-parcours des programmes d'assistance au déclasséement nucléaire a conclu ce qui suit :

- le soutien de l'UE garantit la poursuite continue de la stratégie de démantèlement immédiat en Bulgarie et en Slovaquie ;
- la Bulgarie et la Slovaquie ont progressé de manière efficace et efficiente dans le déclasséement de leurs réacteurs conformément à la trajectoire de référence convenue (plans de déclasséement) ;
- les niveaux de sûreté seront sensiblement améliorés sur les sites grâce au financement de l'Union prévu dans l'actuel cadre financier pluriannuel.

La mise en commun des budgets dans le cadre **d'un seul programme de financement** au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 devrait accentuer la souplesse financière entre les actions, c'est-à-dire constituer un outil pour transférer des fonds lorsque nécessaire, en fonction des progrès.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le **programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs**, en mettant l'accent sur les besoins recensés sur la base de la période actuelle. Le [règlement \(Euratom\) n° 1368/2013](#) serait abrogé.

Pour la période 2021-2027 du cadre financier pluriannuel, le nouveau programme viserait en particulier à :

- **assister la Bulgarie et la Slovaquie** dans la mise en œuvre, respectivement, du programme de déclasséement d'installations nucléaires de **Kozloduy** et du programme de déclasséement d'

installations nucléaires de **Bohunice**, en mettant l'accent sur les questions de sûreté radiologique qui se posent dans ce cadre;

- **fournir un soutien au programme de déclasserement et de gestion des déchets sur les quatre sites du Centre commun de recherche (JRC)** - Geel en Belgique, Karlsruhe en Allemagne, Ispra en Italie et Petten aux Pays-Bas - tout en assurant une vaste diffusion, auprès de tous les États membres, des connaissances en matière de déclasserement nucléaire acquises dans ce contexte.

Le programme Bohunice et le programme Kozloduy seraient mis en œuvre au moyen de **programmes de travail pluriannuels**. Les programmes de travail pluriannuels reflèteront les plans de déclasserement, qui serviront de trajectoire de référence pour le suivi et l'évaluation du programme.

Les actions à mener au titre des programmes Kozloduy et Bohunice seraient déterminées dans les limites fixées par les plans de déclasserements soumis par la Bulgarie et la Slovaquie en application du règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil. Lesdits plans ont défini la portée des programmes, les états finaux et les dates d'achèvement des processus de déclasserement; ils couvrent les activités de déclasserement, leur calendrier, les coûts et les ressources humaines requises.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de **446 millions EUR** (à prix courants) pour la période 2021-2027, selon répartition indicative suivante:

- **63 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme Kozloduy;
- **55 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme Bohunice;
- **348 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme de déclasserement et de gestion des déchets du JRC.